VRP

VRP

1 Contrat de représentant exclusif

Entre les soussignés :

* *Personne morale :*

..... *(dénomination sociale)*, ... *(forme)*, ... *(capital)*, ... *(code NAF)*, dont le siège est situé à ..... *(siège social/adresse)*, représentée par ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, en sa qualité de ..... *(qualité)*

et/ou

* *Personne physique :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*, employeur, demeurant au ..... *(adresse)*

d'une part,

Et

..... *(prénom)* ..... *(nom)*, demeurant au ..... *(adresse)*, né(e) le ..... *(date)*, à ..... *(lieu)*, de nationalité ..... *(française)*, immatriculé à la Sécurité sociale sous le n° .....*(à compléter)* qui déclare expressément être libre de tous engagements et en mesure de conclure le présent contrat

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Engagement

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, la société engage à compter de ce jour, aux termes du présent contrat de travail, ... *(prénom)* ..... *(nom)* en qualité de voyageur-représentant-placier, dans les conditions du statut défini par les articles L. 7313-1 et suivants du code du travail et par la convention collective du 3 octobre 1975. ..... *(prénom)* ..... *(nom)* s'engage à n'exercer aucune tâche professionnelle en dehors de ses fonctions à la société à laquelle il doit consacrer toute son activité.

2 - Période d'essai

Le présent engagement ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai dont la durée est fixée à 3 mois, et au cours de laquelle chacune des parties pourra résilier le contrat sans indemnité.

Si la rupture de l'essai est à l'initiative de ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, celui-ci doit respecter un délai de prévenance de 48 heures. Ce délai est ramené à 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours.

Si la rupture de l'essai est à l'initiative de la société, un délai de prévenance de 24 heures sera respecté en cas de présence de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* dans l'entreprise inférieure à 8 jours. Ce délai sera de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence ; de 2 semaines après un mois de présence ; un mois après 3 mois de présence.

Pendant cette période d'essai, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra l'ensemble des rémunérations prévues à l'article 9, à l'exception des primes.

3 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra cesser en observant, sauf faute grave, faute lourde ou force majeure, un préavis d'un mois durant sa première année d'application, de 2 mois durant la seconde année, de 3 mois au-delà de la deuxième année.

4 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la vente dans la clientèle visée ci-dessous au 4.1 des produits définis ci-dessous au 4.2.

4.1

..... *(prénom)* ..... *(nom)* doit visiter, dans le secteur défini à l'article 5, la clientèle existante et potentielle de la société, telle que cette clientèle lui sera définie et précisée par des instructions auxquelles ..... *(prénom)* ..... *(nom)* devra se conformer strictement pour l'accomplissement de ses fonctions.

Obs :

cette rédaction convient lorsque le VRP a la charge de visiter toutes les catégories de clientèle susceptibles d'être intéressées par les articles à vendre. Si l'entreprise a constitué plusieurs réseaux de vente chargés chacun de la promotion des ventes dans un circuit de distribution bien défini, il faut restreindre l'objet du contrat en désignant clairement la clientèle réservée au représentant. Exemple : « ..... *(prénom)* ..... *(nom)* doit visiter, dans le secteur défini à l'article 5, la clientèle des pâtisseries-confiseurs, à l'exclusion de toute autre, et telle que cette clientèle... » *(suite inchangée)*. D'une façon générale, la rédaction de cette clause dépend de chaque cas d'espèce. Elle requiert la plus grande attention. Parmi toutes les autres hypothèses qui peuvent se présenter, les options suivantes correspondent aux situations les plus courantes.

* *Si le secteur est constitué par une partie de la clientèle existant dans une ville déterminée :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)* exercera son activité sur le territoire des communes de ..... *(lieu)*, son secteur étant constitué par les entreprises dont le principal établissement est situé sur ce territoire et qui ont pour activité principale ..... *(activité)*.

* *Lorsque le secteur est déterminé géographiquement et que certains clients sont mis hors secteur :*

Les entreprises dont la liste est annexée au présent contrat sont réputées ne pas faire partie du secteur précisé ci-dessus, la société étant libre de les faire visiter par toute autre personne de son choix.

* *Lorsque des entreprises sont exclues :*

Sont exclues du secteur déterminé ci-dessus les .....*(à compléter)*, ces entreprises étant visitées par d'autres employés de la société.

Obs :
préciser les entreprises exclues : par exemple, les magasins à succursales multiples ; les libres services d'une surface supérieure à ..... *(nombre)* m^2 ; les commerçants forains, etc.

4.2
..... *(prénom)* ..... *(nom)* est chargé(e) dans cette clientèle de la vente, pour le compte de la société, des produits suivants : ..... *(énumérer les familles d'articles à vendre)* et de tous autres produits que la société déciderait d'adjoindre à cette liste.
Obs :
si l'employeur entend limiter strictement l'activité de réseaux de vente distincts selon les produits il est possible de remplacer la fin de l'article après l'énumération des produits par : « à l'exclusion de tous autres articles diffusés par la société ».

5 - Secteur d'activité

..... *(prénom)* ..... *(nom)* exercera son activité dans les départements de : .....*(à compléter)*. Ce secteur lui est concédé en exclusivité pour la clientèle et les produits définis à l'article 4.

6 - Organisation du travail

6.1
Représentant de la société, ... *(prénom)* ..... *(nom)* est tenu d'agir en conformité absolue avec les directives de celle-ci, et d'appliquer les méthodes commerciales qui lui seront indiquées. Il devra notamment :
- communiquer son itinéraire à l'avance, chaque semaine, et respecter les plans de tournée qui pourraient lui être fournis ;
- appliquer les tarifs et conditions de vente de la société sans aucune dérogation, à moins d'autorisation expresse ;
- effectuer les démonstrations et essais conformément aux instructions données par la société ;
- enregistrer les commandes et les transmettre aussitôt, en veillant à servir correctement les documents mécanographiques en usage dans la société ;
- intervenir auprès des clients pour hâter les règlements et aplanir les litiges.

6.2
Pour lui permettre d'être en liaison constante avec la société, ... *(prénom)* ..... *(nom)* devra, chaque jour de travail, adresser à la société une feuille de journée et un rapport individuel sur chacun des clients visités, selon les modèles et instructions qui lui seront communiqués.Il devra également rédiger, aux dates et dans les conditions fixées par la société, des comptes rendus périodiques.**6.3**
La société pourra procéder à des visites d'inspection dans le secteur confié à ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, l'inspecteur pouvant au cours de ces visites être accompagné ou non de ..... *(prénom)* ..... *(nom)*.**6.4**
Pour maintenir constamment la qualification professionnelle de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* à un niveau élevé, la société pourra lui demander d'accomplir au siège de la firme ou en tout autre lieu des stages techniques ou commerciaux. Les frais entraînés par ces stages seront pris en charge par la société.**6.5**
Sauf circonstances imprévisibles et extérieures, ... *(prénom)* ..... *(nom)* s'efforcera pour ..... *(l'année ou le semestre ou le trimestre)* de réaliser un chiffre d'affaires minimum de ..... *(montant)* € hors taxes dont il reconnaît qu'il s'agit d'un montant raisonnable.
Obs :
la jurisprudence considère désormais qu'un employeur ne peut licencier un salarié en application d'une clause contractuelle prévoyant que la non-réalisation de l'objectif, pendant un certain temps, pourrait être considérée par la société comme un motif de rupture du contrat de travail.

7 - Non-concurrence

7.1
Représentant de la société, ... *(prénom)* ..... *(nom)* est en cette qualité tenu à une véritable obligation de fidélité qui lui interdit de s'intéresser directement ou indirectement à une entreprise concurrente ou de collaborer sous quelque forme que ce soit avec une telle entreprise. Il devra se considérer lié par un véritable secret professionnel en ce qui concerne les procédés de fabrication dont la divulgation serait de nature à favoriser des intérêts contraires à ceux de la société et les renseignements commerciaux confidentiels dont il serait dépositaire.**7.2**
Après la résiliation du présent contrat pour quelque cause que ce soit, ... *(prénom)* ..... *(nom)* restera tenu à la discrétion prévue à l'alinéa précédent. En outre, il s'engage formellement à ne pas travailler, sous quelque forme que ce soit, pour une entreprise concurrente de la société, pendant les ..... *(nombre)* mois (24 au plus) suivant la cessation de ses fonctions, et ce quelle qu'en soit la cause. Cette obligation de non-concurrence est limitée au secteur et à la clientèle prévus aux articles 4 et 5 du présent contrat et visités en dernier lieu par ..... *(prénom)* ..... *(nom)*. Toutefois, en cas de changement de secteur ou de clientèle dans les six mois précédant la notification de la rupture, la société se réserve le droit, conformément à l'article 17 de la convention collective des VRP, de faire porter l'obligation de non-concurrence sur le secteur ou la clientèle visitée par ..... *(prénom)* ..... *(nom)* avant ce changement.En contrepartie de cette obligation, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra, pendant toute la durée d'application de celle-ci, l'indemnité mensuelle spéciale prévue par l'article 17 de la convention collective des VRP.Lors de la rupture, la société pourra délier ..... *(prénom)* ..... *(nom)* de l'obligation de non-concurrence, ou en réduire la durée, dans les délais et modalités fixés par l'article 17 susvisé.

8 - Entretien et restitution des biens de la société

8.1
Les biens de toute nature qui seront remis au représentant pour l'exécution de ses fonctions ne seront détenus par lui qu'à titre précaire. En particulier, les appareils de démonstration restent la propriété de la société et doivent lui être restitués à première demande. Le représentant est responsable de leur maintien en parfait état. Il ne peut ni les céder, ni les prêter, ni les louer à des tiers. La société se réserve le droit de contrôler ces appareils à tout moment.**8.2**
En cas de résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, ... *(prénom)* ..... *(nom)* devra, dans la huitaine de la cessation de ses fonctions, restituer à la société tous biens, documents, tarifs, programmes et instructions qui lui auraient été remis pour l'accomplissement de sa mission. La non-restitution de l'un quelconque des documents ou objets visés ci-dessus sera sanctionnée par une astreinte non révisable de ..... *(montant)* € par jour de retard à titre de clause pénale, ladite astreinte se compensant automatiquement le cas échéant avec les sommes qui seraient éventuellement dues à ..... *(prénom)* ..... *(nom)* par la société, le tout sous réserve de toute action civile ou pénale pour le préjudice qui serait causé à la société.

9 - Rémunération

Obs :
la détermination de la rémunération des VRP a une très grande importance. La rémunération peut consister en un fixe qui, en règle générale, n'est pas pris en considération pour le calcul de l'indemnité de clientèle ou en une commission, avec ou sans primes, ou encore dans la combinaison des trois éléments, comme dans la formule proposée. S'il n'est pas attribué de commissions, il y a lieu de supprimer l'article 10 relatif aux retours sur échantillonnage. Si le VRP ne perçoit que des commissions, il a droit en tout état de cause à la ressource minimale forfaitaire prévue à l'article 5 de la convention collective des VRP.

* *Lorsque les commissions sont liées aux commandes directes ou indirectes :*

En rémunération de son travail, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra :

a) un traitement fixe mensuel de ..... *(montant)* €.

b) une commission de ..... *(pourcentage)* % sur toute commande directe ou indirecte émanant du rayon géographique défini à l'article 5 ci-dessus.

* *Lorsque la commission n'est versée que sur les affaires directes :*

En rémunération de son travail, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra :

Une commission de ..... *(pourcentage)* % sur toute affaire directe réalisée par le représentant dans le rayon géographique défini à l'article 5, étant entendu que par affaire directe on vise toute commande transmise par ..... *(prénom)* ..... *(nom)* ou provenant d'un client visité par ..... *(prénom)* ..... *(nom)* dans les ..... *(nombre)* mois précédant la commande.

* *Lorsque la commission est fixée selon le résultat des affaires traitées :*

En rémunération de son travail, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra :

Une commission sur toute commande émanant du secteur géographique défini à l'article 5, dont le taux sera de :

- 7 % sur les affaires traitées à plein tarif ;
- 5 % sur les affaires traitées avec moins de 10 % de remises sur le prix du tarif ;
- 3 % sur les affaires traitées avec des remises de 10 à 15 % du tarif.

En ce qui concerne les modalités de calcul de cette commission, il est précisé que :

- l'assiette des commissions est le montant hors taxes des factures ;
- le représentant ne pourra prétendre à aucune commission sur les commandes non acceptées par la société, dont le silence dans les 10 jours de la réception de la commande vaut confirmation de celle-ci, ou non payées par les clients, dès lors que le défaut d'encaissement ne résultera pas du fait volontaire de la société ;
- les commissions seront payées le ..... *(nombre)* de chaque mois ou dans les ..... *(nombre)* premiers jours de chaque trimestre civil sur bordereau comprenant toutes les facturations encaissées par la société ..... *(le mois ou le trimestre)* précédent ;
- pour les affaires faites dans le rayon d'un représentant et livrables par la société dans le rayon d'un autre, il y a partage de la commission par moitié entre eux.

Obs :
les stipulations relatives au partage des commissions méritent beaucoup d'attention en fonction des circuits de distribution sollicités par l'entreprise. On peut penser en règle générale qu'un représentant doit toujours bénéficier de la vente des produits écoulés dans le secteur dont il a la responsabilité. On pourra utiliser, par exemple, une clause de ce type : « pour les affaires faites avec les adhérents des centrales d'achat suivantes, la commission sera réduite à ..... *(pourcentage)* % ».

Par ailleurs, ... *(prénom)* ..... *(nom)* perçevra une prime fixe de :

Obs :
par application de l'article L. 7313-13 du code du travail, les primes peuvent venir en déduction de l'indemnité de clientèle éventuellement due au VRP.
- ..... *(montant)* € par nouveau client visité ;
- ..... *(montant)* € pour la première commande d'un nouveau client, à condition que celui-ci ait été visité au moins une fois ;
- ..... *(montant)* € pour la deuxième commande de ce client.

.....(à compléter).

Obs :
les primes peuvent répondre à des motivations très diverses, telles que la pénétration du produit, comme dans l'exemple proposé ci-dessus, ou encore le niveau de vente : « Si un chiffre d'affaires de ..... *(montant)* est réalisé cette année dans le secteur de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* celui-ci bénéficiera d'une prime de ..... *(montant)* €. Elle sera portée à ..... *(montant)* € si le chiffre d'affaires dépasse ..... *(montant)* € ». Elles peuvent même combiner les résultats et l'ancienneté : « La prime annuelle est acquise au représentant si le nombre de machines vendues par lui est en augmentation de 15 % sur les ventes de l'année précédente. La prime est alors calculée selon le barème suivant : jusqu'à trois ans d'ancienneté = ... *(montant)* € ; de 3 à 5 ans d'ancienneté = ... *(montant)* € ; de 5 à 10 ans d'ancienneté = ... *(montant)* € ; au-delà = ... *(montant)* € ».

Les montants du fixe et des primes prévus au présent article seront révisés annuellement après concertation avec ..... *(prénom)* ..... *(nom)*.

10 - Retour sur échantillonnage

En cas de cessation du présent contrat, ... *(prénom)* ..... *(nom)* percevra les commissions prévues à l'article précédent, paragraphe *b)*, sur les affaires qui seront la « suite directe » de son travail.

Les parties déclarent à cet égard que seront considérées comme la suite directe du travail de ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, au sens de l'article L. 7313-11 du code du travail, outre les affaires directes ou indirectes conclues avant l'interruption ou la cessation d'activité, toutes les affaires réalisées par la société dans le secteur prévu à l'article 5 au cours des 2 mois suivant cette interruption ou cette cessation d'activité, à condition que les acheteurs n'aient pas été visités depuis cet événement par un délégué de la société.

11 - Frais professionnels

Obs :
s'il n'est pas attribué de frais professionnels, supprimer cet article. La rémunération est censée alors englober les frais à concurrence de 30 % de son montant, dans la limite de 7 600 €, par an.

A titre de remboursement de ses frais professionnels, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra une indemnité de :

- ..... *(montant)* € par repas pris en dehors de son domicile ;
- ..... *(montant)* € par nuit passée en dehors de son domicile ;
- et en outre, une indemnité kilométrique pour les dépenses de carburant.

Ces indemnités ne sauraient d'aucune façon être considérées comme une fraction du salaire de ..... *(prénom)* ..... *(nom)*.

12 - Automobile

12.1
Pour les besoins du service, il est mis à la disposition de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* un véhicule de fonction dont l'assurance et l'entretien sont à la charge de la société.
..... *(prénom)* ..... *(nom)* doit se conformer aux instructions du chef de service responsable des moyens généraux pour l'accomplissement des opérations d'entretien. Il doit signaler, le jour même, tout incident mécanique ou accident de la circulation et doit s'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité à l'égard des tiers.**12.2**
En cas de rupture du contrat, la restitution du véhicule confié à ..... *(prénom)* ..... *(nom)* obéit aux dispositions de l'article 8, paragraphe *b)*.**12.3**
..... *(prénom)* ..... *(nom)* est autorisé à utiliser le véhicule de la société en dehors de ses fonctions. Il supporte alors la dépense de carburant en résultant.**12.4**
..... *(prénom)* ..... *(nom)* ne doit jamais utiliser pour l'exécution du présent contrat un véhicule automobile ou tout autre moyen de transport lui appartenant ou appartenant à un tiers, sans autorisation expresse, préalable et écrite de la société, auquel cas, ... *(prénom)* ..... *(nom)* devra être assuré à ses frais, par une assurance illimitée couvrant la responsabilité civile pouvant résulter de l'usage de ce moyen de transport.

13 - Absence - Maladie - Accident

En cas d'empêchement d'exercer son activité et d'accomplir ses obligations, ... *(prénom)* ..... *(nom)* devra en aviser la société dans les 48 heures, en indiquant les motifs et la durée probable de cet empêchement, et en lui adressant, le cas échéant, un certificat médical. En cas d'empêchement de visiter la clientèle pendant plus d'un mois, la société se réserve de faire visiter le secteur de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* par toute personne de son choix.

Pendant la durée de ce remplacement, ... *(prénom)* ..... *(nom)* aura éventuellement droit aux indemnisations prévues par les articles 8 et 9 de la convention collective, s'il en remplit les conditions.

➡ *S'il s'agit d'une femme, ajouter :*

Il en est de même pour l'indemnisation complémentaire de maternité prévue à l'article 10 de la convention collective.

14 - Congés payés

..... *(prénom)* ..... *(nom)* bénéficiera de la législation applicable en matière de congés payés. Les dates de congés seront convenues avec l'entreprise, compte tenu des nécessités de service. Pendant ses congés, ... *(prénom)* ..... *(nom)* percevra une indemnité égale à 1/10 de la rémunération perçue au cours de la période écoulée entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours. Pour le calcul de cette indemnité, il ne sera pas tenu compte des frais professionnels. Cette indemnité tiendra compte des ordres parvenus à la société pendant les congés de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* et qui seront issus de son activité avant sa période de congés.

15 - Indemnité de clientèle

..... *(prénom)* ..... *(nom)* reconnaît qu'il ne possède aucune clientèle dans le secteur qui lui est confié et que la société lui a remis la liste des clients existant dans ce secteur au jour de son entrée en fonctions.

En cas de rupture du présent contrat par la société, sauf si ..... *(prénom)* ..... *(nom)* a commis une faute grave justifiant cette rupture, ... *(prénom)* ..... *(nom)* pourra éventuellement prétendre à une indemnité de clientèle, à la condition qu'un développement en nombre et en valeur de celle-ci puisse être constaté.

Pour l'appréciation de cette indemnité, il sera tenu compte des diminutions qui auraient pu être constatées dans la clientèle préexistante, ainsi que de tous les éléments provenant de la publicité, sacrifices consentis sur les prix et tarifs, développement de la production, lancement des marques, intervention efficace de la société.

Aux fins de calcul de cette indemnité figurent en annexe :

- la liste des clients existant à la date de conclusion du présent contrat ;
- le chiffre d'affaires réalisé dans le secteur défini à l'article 5 au cours des douze derniers mois précédant la signature du présent contrat.

16 - Statut social

..... *(prénom)* ..... *(nom)* bénéficiera des dispositions des lois sociales applicables aux salariés et plus particulièrement aux voyageurs-représentants et placiers. Il fera connaître à la société son numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale et tous autres renseignements nécessaires à l'application de cette législation. Les parties s'engagent à respecter strictement toutes les obligations leur incombant respectivement du fait de cette législation.

17 - Dispositions de droit public

Bénéficiant du statut des voyageurs-représentants et placiers, ... *(prénom)* ..... *(nom)* déclare satisfaire à toutes les conditions de ce statut, et notamment ne pas être atteint de l'incapacité d'exercer la profession éditée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 renvoyant à la loi du 30 août 1947.

Toute fausse déclaration sur ce point, comme toute sanction entraînant cette incapacité, entraînerait la rupture immédiate du présent contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

Dès la signature du présent contrat, la société remettra à ..... *(prénom)* ..... *(nom)* l'attestation patronale nécessaire à l'obtention de la carte d'identité professionnelle de voyageur-représentant-placier.

Fait à ..... *(lieu)*, le ..... *(date)*
en ..... *(nombre)* exemplaires
..... *(lu et approuvé)*
Signature des parties

2 Contrat de représentant multicartes

Entre les soussignés :

* *Personne morale :*

..... *(dénomination sociale)*, ... *(forme)*, ... *(capital)*, ... *(code NAF)*, dont le siège est situé à ..... *(siège social/adresse)*, représentée par ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, en sa qualité de ..... *(qualité)*

et/ou

* *Personne physique :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*, employeur, demeurant au ..... *(adresse)*

d'une part,

Et

..... *(prénom)* ..... *(nom)*, demeurant au ..... *(adresse)*, né(e) le ..... *(date)*, à ..... *(lieu)*, de nationalité ..... *(française)*, immatriculé à la Sécurité sociale sous le n° ..... *(préciser)* qui déclare expressément être libre de tous engagements et en mesure de conclure le présent contrat

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Engagement

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, la société engage à compter de ce jour, aux termes du présent contrat de travail, ... *(prénom)* ..... *(nom)* en qualité de voyageur-représentant-placier à cartes multiples, dans les conditions du statut défini par les articles L. 7313-1 et suivants du code du travail et par la convention collective du 3 octobre 1975.

2 - Période d'essai

Le présent engagement ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai dont la durée est fixée à 3 mois, et au cours de laquelle chacune des parties pourra résilier le contrat sans indemnité.

Si la rupture de l'essai est à l'initiative de ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, celui-ci doit respecter un délai de prévenance de 48 heures. Ce délai est ramené à 24 heures si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours.

Si la rupture de l'essai est à l'initiative de la société, un délai de prévenance de 24 heures sera respecté en cas de présence de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* dans l'entreprise inférieure à 8 jours. Ce délai sera de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence ; de 2 semaines après un mois de présence ; un mois après 3 mois de présence.

3 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra cesser en observant, sauf faute grave, faute lourde ou force majeure, un préavis d'un mois durant sa première année d'application, de 2 mois durant la seconde année, de 3 mois au-delà de la deuxième année.

4 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la vente dans la clientèle visée ci-dessous au 4.1 des produits définis ci-dessous au 4.2.

4.1

..... *(prénom)* ..... *(nom)* doit visiter, dans le secteur défini à l'article 5, la clientèle existante et potentielle de la société, telle que cette clientèle lui sera définie et précisée.

Obs :

cette rédaction convient lorsque le VRP a la charge de visiter toutes les catégories de clientèle susceptibles d'être intéressées par les articles à vendre. Si l'entreprise a constitué plusieurs réseaux de vente chargés chacun de la promotion des ventes dans un circuit de distribution bien défini, il faut restreindre l'objet du contrat en désignant clairement la clientèle réservée au représentant. D'une façon générale, la rédaction de cette clause dépend de chaque cas d'espèce. Elle requiert la plus grande attention. Parmi toutes les autres hypothèses qui peuvent se présenter, les options suivantes correspondent aux situations les plus courantes.

* *Si le secteur est constitué par une partie de la clientèle existant dans une ville déterminée :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)* exercera son activité sur le territoire des communes de ..... *(lieu)*, son secteur étant constitué par les entreprises dont le principal établissement est situé sur ce territoire et qui ont pour activité principale ..... *(activité)*.

* *Lorsque le secteur est déterminé géographiquement et que certains clients sont mis hors secteur :*

Les entreprises dont la liste est annexée au présent contrat sont réputées ne pas faire partie du secteur précisé ci-dessus, la société étant libre de les faire visiter par toute autre personne de son choix.

* *Lorsque certaines entreprises sont exclues :*

Sont exclues du secteur déterminé ci-dessus les .....*(à compléter)*, ces entreprises étant visitées par d'autres employés de la société.

Obs :

préciser les entreprises exclues : par exemple, les magasins à succursales multiples ; les libres services d'une surface supérieure à ..... m^2 ; les commerçants forains, etc.

4.2

..... *(prénom)* ..... *(nom)* est chargé dans cette clientèle de la vente, pour le compte de la société, des produits suivants : ..... *(énumérer les familles d'articles à vendre)* et de tous autres produits que la société déciderait d'adjoindre à cette liste.

Obs :

si l'employeur entend limiter strictement l'activité de réseaux de vente distincts selon les produits il est possible de remplacer la fin de l'article après l'énumération des produits par : « à l'exclusion de tous autres articles diffusés par la société ».

5 - Secteur d'activité

..... *(prénom)* ..... *(nom)* exercera son activité dans les départements de : .....*(à compléter)* Ce secteur lui est concédé en exclusivité pour la clientèle et les produits définis à l'article 4.

6 - Organisation du travail

6.1

Représentant de la société, ... *(prénom)* ..... *(nom)* est tenu d'agir en conformité absolue avec les directives de celle-ci, et d'appliquer les méthodes commerciales qui lui seront indiquées. Il devra notamment :

- appliquer les tarifs et conditions de vente de la société sans aucune dérogation, à moins d'autorisation expresse ;
- effectuer les démonstrations et essais conformément aux instructions données par la société ;
- enregistrer les commandes et les transmettre aussitôt, en veillant à servir correctement les documents mécanographiques en usage dans la société ;
- intervenir auprès des clients pour hâter les règlements et aplanir les litiges.

6.2

..... *(prénom)* ..... *(nom)* devra adresser, aux dates et dans les conditions fixées par la société, des comptes-rendus périodiques.**6.3**

La société pourra procéder à des visites d'inspection dans le secteur confié à ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, l'inspecteur pouvant au cours de ces visites être accompagné ou non de ..... *(prénom)* ..... *(nom)*.**6.4**

Pour maintenir constamment la qualification professionnelle de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* à un niveau élevé, la société pourra lui demander, dans des conditions de date et de durée compatibles avec sa situation de VRP multicartes, d'accomplir au siège de la firme ou en tout autre lieu des stages techniques ou commerciaux. Les frais entraînés par ces stages seront pris en charge par la société.**6.5**

Sauf circonstances imprévisibles et extérieures, ... *(prénom)* ..... *(nom)* s'efforcera pour ..... *(l'année ou le semestre ou le trimestre)* de réaliser un chiffre d'affaires minimum de ..... *(montant)* € hors taxes dont il reconnaît qu'il s'agit d'un montant raisonnable.

Obs :

un employeur ne peut licencier un salarié en application d'une clause contractuelle prévoyant que « la non-réalisation de l'objectif, pendant un certain temps, pourrait être considérée par la société comme un motif de rupture du contrat de travail ».

7 - Conditions d'exercice

Représentant de la société, ... *(prénom)* ..... *(nom)* est en cette qualité tenu à une véritable obligation de fidélité qui lui interdit de s'intéresser directement ou indirectement à une entreprise concurrente ou de collaborer sous quelque forme que ce soit avec une telle entreprise.

Sous la réserve indiquée ci-dessus, ... *(prénom)* ..... *(nom)* est autorisé à représenter d'autres entreprises. Il déclare que, à la signature du présent contrat, il représente déjà les maisons suivantes : .....*(à compléter)*

* *Option 1 :*

Il s'engage à informer la société au fur et à mesure des nouvelles représentations qu'il prendra, ainsi que de celles qu'il abandonnera.

* *Option 2 :*

Il ne pourra prendre d'autres représentations qu'avec l'accord préalable écrit de la société.

Obs :
une telle clause ne doit pas être utilisée pour empêcher systématiquement le VRP d'agrandir ou de modifier son portefeuille : elle doit simplement permettre à la société de vérifier *a priori* que les nouvelles représentations envisagées ne risquent pas de lui faire concurrence.

* *Option 3 :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)* s'engage à ne pas prendre de nouvelles représentations dans un secteur différent de celui défini à l'article 5 ci-dessus. Il s'engage également à ne pas représenter simultanément plus de ..... *(nombre)* entreprises ; il ne pourra prendre une nouvelle représentation au-dessus de ce chiffre qu'avec l'accord préalable écrit de la société.

Il devra se considérer lié par un véritable secret professionnel en ce qui concerne les procédés de fabrication dont la divulgation serait de nature à favoriser des intérêts contraires à ceux de la société et les renseignements commerciaux confidentiels dont il serait dépositaire.

8 - Non-concurrence

Après la résiliation du présent contrat pour quelque cause que ce soit, ... *(prénom)* ..... *(nom)* restera tenu à la discrétion prévue à l'alinéa précédent.

En outre, il s'engage formellement à ne pas travailler, sous quelque forme que ce soit, pour une entreprise concurrente de la société, pendant les ..... *(nombre)* mois (24 au plus) suivant la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause.

Cette obligation de non-concurrence est limitée au secteur et à la clientèle prévus aux articles 4 et 5 du présent contrat et visités en dernier lieu par ..... *(prénom)* ..... *(nom)*. Toutefois, en cas de changement de secteur ou de clientèle dans les 6 mois précédant la notification de la rupture, la société se réserve le droit, conformément à l'article 17 de la convention collective des VRP, de faire porter l'obligation de non-concurrence sur le secteur ou la clientèle visitée par ..... *(prénom)* ..... *(nom)* avant ce changement.

En contrepartie de cette obligation, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra, pendant toute la durée d'application de celle-ci, l'indemnité mensuelle spéciale prévue par l'article 17 de la convention collective des VRP.

Lors de la rupture, la société pourra délier ..... *(prénom)* ..... *(nom)* de l'obligation de non-concurrence, ou en réduire la durée, dans les délais et modalités fixés par l'article 17 susvisé.

9 - Entretien et restitution des biens de la société

9.1
Les biens de toute nature qui seront remis au représentant pour l'exécution de ses fonctions ne seront détenus par lui qu'à titre précaire. En particulier, les appareils de démonstration restent la propriété de la société et doivent lui être restitués à première demande. Le représentant est responsable de leur maintien en parfait état. Il ne peut ni les céder, ni les prêter, ni les louer à des tiers. La société se réserve le droit de contrôler ces appareils à tout moment.**9.2**
En cas de résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, ... *(prénom)* ..... *(nom)* devra, dans la huitaine de la cessation de ses fonctions, restituer à la société tous biens, documents, tarifs, programmes et instructions qui lui auraient été remis pour l'accomplissement de sa mission.La non-restitution de l'un quelconque des documents ou objets visés ci-dessus sera sanctionnée par une astreinte non révisable de ..... *(montant)* € par jour de retard à titre de clause pénale, ladite astreinte se compensant automatiquement le cas échéant avec les sommes qui seraient éventuellement dues à ..... *(prénom)* ..... *(nom)* par la société, le tout sous réserve de toute action civile ou pénale pour le préjudice qui serait causé à la société.

10 - Rémunération

En rémunération de son travail, ... *(prénom)* ..... *(nom)* recevra :

* *Lorsque la commission est liée aux commandes directes ou indirectes :*

une commission de ..... *(pourcentage)* % sur toute commande directe ou indirecte émanant du rayon géographique défini à l'article 5 ci-dessus.

* *Lorsque la commission est liée aux affaires directes :*

Une commission de ..... *(pourcentage)* % sur toute affaire directe réalisée par le représentant dans le rayon géographique défini à l'article 5, étant entendu que par affaire directe on vise toute commande transmise par ..... *(prénom)* ..... *(nom)* ou provenant d'un client visité par ..... *(prénom)* ..... *(nom)* dans les ..... *(nombre)* mois précédant la commande.

* *Lorsque la commission est fonction du résultat des affaires :*

Une commission sur toute commande émanant du secteur géographique défini à l'article 5, dont le taux sera de :

- 7 % sur les affaires traitées à plein tarif ;
- 5 % sur les affaires traitées avec moins de 10 % de remises sur le prix du tarif ;
- 3 % sur les affaires traitées avec des remises de 10 à 15 % du tarif.

En ce qui concerne les modalités de calcul de cette commission, il est précisé que :

- l'assiette des commissions est le montant hors taxes des factures ;
- le représentant ne pourra prétendre à aucune commission sur les commandes non acceptées par la société, dont le silence dans les 10 jours de la réception de la commande vaut confirmation de celle-ci, ou non payées par les clients, dès lors que le défaut d'encaissement ne résultera pas du fait volontaire de la société ;
- les commissions seront payées dans les ..... *(nombre)* premiers jours de chaque trimestre civil sur bordereau comprenant toutes les facturations encaissées par la société le trimestre précédent ;
- pour les affaires faites dans le rayon d'un représentant et livrables par la société dans le rayon d'un autre, il y a partage de la commission par moitié entre eux.

Obs :
les stipulations relatives au partage des commissions méritent beaucoup d'attention en fonction des circuits de distribution sollicités par l'entreprise. On peut penser en règle générale qu'un représentant doit toujours bénéficier de la vente des produits écoulés dans le secteur dont il a la responsabilité. On pourra utiliser, par exemple, une clause de ce type : « pour les affaires faites avec les adhérents des centrales d'achat suivantes ..... la commission sera réduite à ..... *(pourcentage)* % ».

Les frais professionnels (déplacements, hébergement, courrier, etc.) engagés par ..... *(prénom)* ..... *(nom)* sont entièrement à sa charge ; ils sont évalués forfaitairement à 30 % des commissions.

..... *(prénom)* ..... *(nom)* n'aura droit qu'au remboursement des frais de déplacement occasionnés par des réunions internes tenues au siège de la société sur convocation de celle-ci.

11 - Retour sur échantillonnage

En cas de cessation du présent contrat, ... *(prénom)* ..... *(nom)* percevra les commissions prévues à l'article précédent, sur les affaires qui seront la « suite directe » de son travail.

Les parties déclarent à cet égard que seront considérées comme la suite directe du travail de ..... *(prénom)* ..... *(nom)*, au sens de l'article L. 751-8 du code du travail, outre les affaires directes ou indirectes conclues avant l'interruption ou la cessation d'activité, toutes les affaires réalisées par la société dans le secteur prévu à l'article 5 au cours des 2 mois suivant cette interruption ou cette cessation d'activité, à condition que les acheteurs n'aient pas été visités depuis cet événement par un

délégué de la société.

12 - Automobile

..... *(prénom)* ..... *(nom)* déclare être propriétaire d'une voiture de marque .....*(à compléter)* et de type .....*(à compléter)*, pour laquelle il est régulièrement assuré au titre de ses fonctions de VRP. En particulier, son contrat d'assurance doit couvrir sans limitation sa responsabilité civile pour tous les dommages causés aux tiers.

Il s'engage à demeurer assuré pendant toute la durée du présent contrat et à payer régulièrement les primes d'assurance à sa charge.

En cas d'accident survenu à son véhicule ou provoqué par celui-ci, il devra en informer la société dans les 48 heures et se conformer aux obligations prévues par la loi et par son contrat, de telle sorte que la responsabilité de la société ne puisse en aucun cas être engagée.

13 - Absence - Maladie - Accident

En cas d'empêchement d'exercer son activité et d'accomplir ses obligations, ... *(prénom)* ..... *(nom)* devra en aviser la société dans les 48 heures, en indiquant les motifs et la durée probable de cet empêchement, et en lui adressant, le cas échéant, un certificat médical.

En cas d'empêchement de visiter la clientèle pendant plus d'un mois, la société se réserve de faire visiter le secteur de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* par toute personne de son choix.

Pendant la durée de ce remplacement, ... *(prénom)* ..... *(nom)* aura éventuellement droit aux indemnisations prévues par les articles 8 et 9 de la convention collective, s'il en remplit les conditions.

➧ *S'il s'agit d'une femme, ajouter :*

Il en est de même pour l'indemnisation complémentaire de maternité prévue à l'article 10 de la convention collective.

14 - Congés payés

..... *(prénom)* ..... *(nom)* bénéficiera de la législation applicable en matière de congés payés. Les dates de congés seront convenues avec l'entreprise, compte tenu des nécessités de service. Pendant ses congés, ... *(prénom)* ..... *(nom)* percevra une indemnité égale à 1/10 de la rémunération perçue au cours de la période écoulée entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours. Pour le calcul de cette indemnité, il ne sera pas tenu compte des frais professionnels. Cette indemnité tiendra compte des ordres parvenus à la société pendant les congés de ..... *(prénom)* ..... *(nom)* et qui seront issus de son activité avant sa période de congés.

15 - Indemnité de clientèle

..... *(prénom)* ..... *(nom)* reconnaît qu'il ne possède aucune clientèle dans le secteur qui lui est confié et que la société lui a remis la liste des clients existant dans ce secteur au jour de son entrée en fonctions.

En cas de rupture du présent contrat par la société, sauf si ..... *(prénom)* ..... *(nom)* a commis une faute grave justifiant cette rupture, ... *(prénom)* ..... *(nom)* pourra éventuellement prétendre à une indemnité de clientèle, à la condition qu'un développement en nombre et en valeur de celle-ci puisse être constaté.

Pour l'appréciation de cette indemnité, il sera tenu compte des diminutions qui auraient pu être constatées dans la clientèle préexistante, ainsi que de tous les éléments provenant de la publicité, sacrifices consentis sur les prix et tarifs, développement de la production, lancement des marques, intervention efficace de la société.

Aux fins de calcul de cette indemnité figurent en annexe :

- la liste des clients existant à la date de conclusion du présent contrat ;
- le chiffre d'affaires réalisé dans le secteur défini à l'article 5 au cours des douze derniers mois précédant la signature du présent contrat.

16 - Régime social

..... *(prénom)* ..... *(nom)* sera affilié à la Caisse nationale de compensation des cotisations de sécurité sociale des VRP (CCVRP), organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, au régime d'assurance chômage, à l'IRREP (tranche A) et à l'IRPVRP (tranche B).

17 - Statut social

..... *(prénom)* ..... *(nom)* bénéficiera des dispositions des lois sociales applicables aux salariés et plus particulièrement aux voyageurs-représentants et placiers.

Il fera connaître à la société son numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale et tous autres renseignements nécessaires à l'application de cette législation.

Les parties s'engagent à respecter strictement toutes les obligations leur incombant respectivement du fait de cette législation.

18 - Dispositions de droit public

Bénéficiant du statut des voyageurs-représentants et placiers, ... *(prénom)* ..... *(nom)* déclare satisfaire à toutes les conditions de ce statut, et notamment ne pas être atteint de l'incapacité d'exercer la profession éditée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 renvoyant à la loi du 30 août 1947.

Toute fausse déclaration sur ce point, comme toute sanction entraînant cette incapacité, entraînerait la rupture immédiate du présent contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

Dès la signature du présent contrat, la société remettra à ..... *(prénom)* ..... *(nom)* l'attestation patronale nécessaire à la régularisation de sa carte d'identité professionnelle de voyageur-représentant-placier.

Fait à ..... *(lieu)*, le ..... *(date)*
en ..... *(nombre)* exemplaires
..... *(lu et approuvé)*
Signature des parties

3 Lettre de dispense de non-concurrence d'un VRP

Lorsque l'employeur veut dispenser un VRP de son obligation de non-concurrence, il doit adresser un courrier au salarié, au plus tard 15 jours après la présentation de la lettre de licenciement.

* *Personne morale :*

..... (dénomination sociale)

..... (forme), ... (capital), ... (RCS), ... (numéro SIREN)

..... (siège social/adresse)

* *Personne physique :*

..... (prénom) ..... (nom)

..... (adresse)

..... (lieu), le *..... (date)*

..... (prénom) ..... (nom)

..... (adresse)

Lettre recommandée avec AR

M. *.....(à compléter)*,

Suite à notre lettre du ..... *(date)* vous notifiant votre licenciement avec préavis de 3 mois (préavis que vous accomplirez jusqu'au ..... *(date)*), nous vous informons que nous avons décidé de vous dispenser de la clause de non-concurrence de 18 mois qui était prévue à votre contrat.

En conséquence, nous n'aurons pas à vous verser la contrepartie pécuniaire mensuelle également prévue par votre contrat en application de l'article 17 de la convention collective des VRP du 3 octobre 1975.

Nous vous prions d'agréer, M. *.....(à compléter)*, l'assurance de notre considération distinguée.

..... (nom) ..... (qualité du signataire)

Signature

4 Lettre réduisant la durée de l'interdiction de concurrence

Lorsque l'employeur veut réduire la durée d'application de la clause de non-concurrence d'un VRP licencié, il doit adresser un courrier au salarié, au plus tard 15 jours après la présentation de la lettre de licenciement.

* *Personne morale :*

..... (dénomination sociale)

..... (forme), ... (capital), ... (RCS), ... (numéro SIREN)

..... (siège social/adresse)

et/ou

* *Personne physique :*

..... (prénom) ..... (nom)

..... (adresse)

..... (lieu), le *..... (date)*

..... (prénom) ..... (nom)

..... (adresse)

Lettre recommandée avec AR

M. *.....(à compléter)*,

Suite à notre lettre du ..... *(date)* vous notifiant votre licenciement avec préavis de 3 mois, nous vous informons que nous avons décidé de ramener à 6 mois la durée de la clause de non-concurrence initialement fixée à 15 mois par l'article *.....(à compléter)* de votre contrat.

De ce fait, la contrepartie pécuniaire mensuelle que nous aurons à vous verser pendant ces 6 mois sera réduite à un tiers de mois (au lieu de deux tiers), en application de l'article 17, alinéa 3 de la convention collective des VRP du 3 octobre 1975.

Nous vous prions d'agréer, M. *.....(à compléter)*, l'assurance de notre considération distinguée.

..... (nom) ..... (qualité du signataire)

Signature

5 Lettre rappelant la clause de non-concurrence après une démission

Cette lettre doit être adressée au salarié, au plus tard 15 jours après la présentation de la lettre de démission.

* *Personne morale :*

..... *(dénomination sociale)*

..... *(forme)*, ... *(capital)*, ... *(RCS)*, ... *(numéro SIREN)*

..... *(siège social/adresse)*

* *Personne physique :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

..... *(lieu)*, le ..... *(date)*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

Lettre recommandée avec AR

M. .....*(à compléter)*,

Votre lettre du ..... *(date)* par laquelle vous nous informez de votre démission nous est parvenue le ..... *(date)*. Nous avons bien noté que vous allez effectuer le préavis de 3 mois.

Nous vous rappelons que votre contrat vous fait obligation de ne pas entrer au service d'une maison concurrente pendant les 12 mois suivant la fin de votre contrat.

➧ *Lorsque le champ d'application de la clause de non-concurrence est réduit, ajouter :*

Par ailleurs, votre secteur a été modifié depuis moins de 6 mois, puisque depuis le ..... *(date)* les deux départements de ..... *(lieu)* et de ..... *(lieu)* vous ont été retirés et ont été remplacés par les trois départements suivants : .....*(à compléter)*

Dans ces conditions, nous avons décidé, comme nous y autorise l'article 17, alinéa 2 de la convention collective des VRP du 3 octobre 1975, que l'obligation de non-concurrence à laquelle vous être tenu portera sur les six départements qui composaient votre secteur à la date du ..... *(date)* à savoir : .....*(à compléter)*

Nous vous prions d'agréer, M. .....*(à compléter)*, l'assurance de notre considération distinguée.

..... *(nom)* ..... *(qualité du signataire)*

Signature

6 Demande de dispense de non-concurrence en cas de redressement judiciaire

Le salarié peut demander à être dispensé d'appliquer la clause de non-concurrence lorsque l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire.
La réponse devra intervenir au plus tard dans les 15 jours après la réception de la demande. Faute de réponse dans ce délai, la clause de non-concurrence ne sera pas applicable.

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

..... *(lieu)*, le ..... *(date)*

* *Personne morale :*

..... *(dénomination sociale)*

..... *(forme)*, ... *(capital)*, ... *(RCS)*, ... *(numéro SIREN)*

..... *(siège social/adresse)*

* *Personne physique :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

Lettre recommandée avec AR

M. .....*(à compléter)*,

Par lettre du ..... *(date)* vous m'avez notifié mon licenciement pour motif économique en raison de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'égard de votre entreprise.

Je vous prie de me faire savoir si je peux considérer comme non avenue la clause de non-concurrence de 2 ans prévue par l'article .....*(à compléter)* de mon contrat.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, M. .....*(à compléter)*, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

7 Maintien de la clause de non-concurrence en cas de redressement judiciaire

La réponse de l'employeur doit être adressée au plus tard 15 jours après la réception de la demande. Faute de réponse dans ce délai, la clause de non-concurrence ne sera pas applicable.

* *Personne morale :*

..... *(dénomination sociale)*

..... *(forme)*, ... *(capital)*, ... *(RCS)*, ... *(numéro SIREN)*

..... *(siège social/adresse)*

et/ou

* *Personne physique :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

..... *(lieu)*, le ..... *(date)*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

Lettre recommandée avec AR

M. .....*(à compléter)*,

En réponse à votre lettre du ..... *(date)* relative à la clause de non-concurrence figurant à votre contrat, nous vous précisons que nous avons décidé de maintenir expressément l'application de cette clause, comme nous y autorise le dernier alinéa de l'article 17 de la convention collective des VRP du 3 octobre 1975.

Vous devrez donc vous abstenir, pendant 2 ans, de tout acte de concurrence à l'encontre de notre entreprise, dans les conditions définies par l'article ..... *(numéro)* de votre contrat.

Pendant la durée de cette interdiction, vous percevrez la contrepartie pécuniaire mensuelle résultant de la convention collective des VRP.

Nous vous prions d'agréer, M. .....*(à compléter)*, l'assurance de notre considération distinguée.

Président-directeur général

Signature

Administrateur au redressement judiciaire de ..... *(dénomination sociale)*

Signature

8 Lettre du VRP optant pour l'indemnité spéciale de rupture

Cette lettre doit être adressée par le VRP au plus tard 30 jours après l'expiration du contrat, même si l'employeur a dispensé le VRP d'accomplir le préavis.

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

..... *(lieu)*, le ..... *(date)*

* *Personne morale :*

..... *(dénomination sociale)*

..... *(forme)*, ... *(capital)*, ... *(RCS)*, ... *(numéro SIREN)*

..... *(siège social/adresse)*

* *Personne physique :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

Lettre recommandée avec AR

M. .....*(à compléter)*,

Suite à votre lettre du ..... *(date)* par laquelle vous m'avez notifié mon licenciement avec préavis de 3 mois se terminant le ..... *(date)*, je vous informe que je renonce expressément à l'indemnité de clientèle à laquelle je peux prétendre en application de l'article L. 7313-13 du code du travail.

En conséquence, je vous demande de me verser l'indemnité spéciale de rupture prévue par l'article 14 de la convention collective des VRP du 3 octobre 1975.

Dans l'attente de ce versement,

Je vous prie d'agréer, M. .....*(à compléter)*, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

9 Refus de l'employeur de verser l'indemnité spéciale de rupture

La réponse de l'employeur doit être adressée au VRP, au plus tard 15 jours après la présentation de la lettre de licenciement.

* *Personne morale :*

..... *(dénomination sociale)*

..... *(forme)*, ... *(capital)*, ... *(RCS)*, ... *(numéro SIREN)*

..... *(siège social/adresse)*

et/ou

* *Personne physique :*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

..... *(lieu)*, le ..... *(date)*

..... *(prénom)* ..... *(nom)*

..... *(adresse)*

Lettre recommandée avec AR

M. .....*(à compléter)*,

Suite à notre lettre du ..... *(date)* par laquelle nous vous avons notifié votre licenciement, nous vous informons d'ores et déjà que nous nous opposons au paiement de l'indemnité spéciale de rupture à laquelle vous pourriez prétendre en application de l'article 14 de la convention collective des VRP du 3 octobre 1975.

Nous sommes disposés à vous régler l'indemnité de clientèle qui peut vous être due sur la part qui vous revient dans l'augmentation en nombre et en valeur de votre clientèle.

Nous vous prions d'agréer, M. .....*(à compléter)*, l'assurance de notre considération distinguée.

..... *(nom)* ..... *(qualité du signataire)*

Signature

Copyright 2013 - Editions Legislatives - Tous droits réservés.